

S 8 - 4 - ELU 0 6 0 4 - Gérer les conflits de voisinage dans les collectivités



Formation du vendredi 8 juillet 2022

Places limitées à 12 inscriptions

COLLECTIVITE

M, Mme (Nom-Prénom).....

Fonction.....

N° tel mobile (en cas d'urgence) :

Participera le vendredi 8 juillet 2022

Salle du Temps Libre
74 Rue de l'Égalité
16160 GONDPONTOUVRE

COUT DE LA FORMATION

300 euros par personne pour les collectivités adhérentes
Majoration de 20% par personne pour les collectivités non adhérentes

FINANCEUR

Caisse des Dépôts (DIF)

à compter de 2022

vous devez vous inscrire

sur le site « [MON COMPTE FORMATION](https://moncompteformation.gouv.fr) »

avant le 17/06/2022

Collectivité ou Elu

Bulletin d'inscription à envoyer à l'AMF16

avant le 17/06/2022

☞ L'association se réserve la possibilité d'annuler la séance si les conditions à son bon déroulement ne sont pas réunies (nombre de participants insuffisant...)

☞ **L'annulation totale ou partielle du fait du participant**, doit être signifiée à l'Association **7 jours avant la formation**. En cas d'absence non justifiée (certificat médical...) l'Association facturera la totalité de la prestation.

PAUSE DEJEUNER : si le contexte sanitaire le permet. Des renseignements vous seront communiqués ultérieurement.

S 8 - 5 - ELU 0 6 0 4 - **Gérer les conflits de voisinage dans les collectivités**



Formation du vendredi 2 décembre 2022

Places limitées à 12 inscriptions

COLLECTIVITE

M, Mme (Nom-Prénom).....

Fonction.....

N° tel mobile (en cas d'urgence) :

Participera le vendredi 2 décembre 2022

Salle du Temps Libre
74 Rue de l'Égalité
16160 GONDPONTOUVRE

COUT DE LA FORMATION

300 euros par personne pour les collectivités adhérentes
Majoration de 20% par personne pour les collectivités non adhérentes

FINANCEUR

Caisse des Dépôts (DIF)

à compter de 2022

vous devez vous inscrire

sur le site « [MON COMPTE FORMATION](https://moncompteformation.gouv.fr) »

avant le 10/11/2022

Collectivité ou Elu

Bulletin d'inscription à envoyer à l'AMF16

avant le 10/11/2022

☞ L'association se réserve la possibilité d'annuler la séance si les conditions à son bon déroulement ne sont pas réunies (nombre de participants insuffisant...)

☞ **L'annulation totale ou partielle du fait du participant**, doit être signifiée à l'Association **7 jours avant la formation**. En cas d'absence non justifiée (certificat médical...) l'Association facturera la totalité de la prestation.

PAUSE DEJEUNER : si le contexte sanitaire le permet. Des renseignements vous seront communiqués ultérieurement.